

Délibération  
du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du  
Conseil de Communauté

Membres élus : 78  
Membres en fonction : 78  
Membres présents : 60  
Membres absents : 18  
Procurations : 06

Séance du 20 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le mercredi 20 du  
mois de septembre, à 18 h, le Conseil de  
Communauté, légalement convoqué, s'est  
réuni au Centre de Secours Principal des Trois  
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc  
Deichtmann, Président de Saint-Louis  
Agglomération

Date de convocation : 14/09/2023  
Date de transmission : 26/09/2023  
Date de mise en ligne : 27/09/2023

Présents :

M. ADRIAN Daniel, Mme BACH Céline, M. BACHMANN Florian, M. BOHLY Dominique, M. CAPON Patrick, Mme CHAPPEL Josiane, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, Mme DINTEN Françoise, M. ECKES Raymond, Mme FERRANDEZ Françoise, M. FERON Jules, M. FUCHS Gilbert, M. FUCHS Serge, Mme GANGLOFF Karin, Mme GARNIER Fabienne, M. GASSER Lucien, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, Mme HELGEN Sandrine, M. KANNENGIESER Bernard, M. KASTLER André, M. KNIBIELY Philippe, Mme KUNTZ Valérie, M. LATSCHA Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Jean-Luc, M. MUNCH Paul-Bernard, M. OTMANE Rémy, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianna, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. SCHACHER Francis, M. SCHICCA Daniel, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, Mme SFEIR Lola, Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel, Mme STIERLIN Christelle, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne, M. STRICH Vincent, M. STRIBY Patrick, Mme TRENDEL Isabelle, M. TSCHAMBER Yves, M. TURRI Pascal, M. UEBERSCHLAG André, Mme WILLER Christèle, Mme WOGENSTAHL Nadine, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

M. BAUMLIN Christian, M. BERNASCONI Gilbert, Mme CAZES Hélène, Mme FRANCOIS Christine (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), M. GABRIEL Guillaume, M. GIEGELMANN Hubert (pouvoir à M. ECKES Raymond), M. JUCHS Bernard (pouvoir à M. RODDE Stéphane), M. KAHRIC Franck, M. KERN Gérard (pouvoir à M. ZELLER Thomas), Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. MARTIN Anthony, M. MULLER Hubert, Mme MUTH Sandra, M. PILLERI Angelo, M. ROUDAIRE Joël (pouvoir à Mme BACH Céline), M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine (pouvoir à M. MEYER Jean-Paul), M. SIBOLD Clément, Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, M. WIEDERKEHR Denis, M. WOLGENSINGER André

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

## 12<sup>ème</sup> QUESTION

### Eau potable : Convention de partenariat SENS 2027

(DELIBERATION n° 2023-133)

L'augmentation des contraintes réglementaires ainsi que l'amélioration des techniques d'analyses des laboratoires, confrontent de plus en plus Saint-Louis Agglomération à des problèmes de détection de nouvelles molécules dans les eaux ainsi qu'à des risques de non-conformité des eaux distribuées.

Afin de maintenir la dynamique initiée par la convention ERMES, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand-Est, ont à nouveau réuni l'ensemble des partenaires, à savoir les producteurs et distributeurs d'eau potable, la Chambre d'Agriculture d'Alsace, les coopératives agricoles, la SAFER, Bio en Grand Est, Terre de Liens, la Collectivité Européenne d'Alsace et les services de l'Etat, autour d'une nouvelle convention, nommée SENS 2027, qui marquera la volonté de chacun à poursuivre les engagements.

Les grands objectifs fixés par la convention sont :

- o A l'échelle de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau :
  - réduire à moins de 20 % en 2027, le nombre de points de suivi avec des teneurs en herbicides et leurs métabolites dans les eaux brutes supérieures aux limites de qualité ;
  - baisse de 50 % en 2025 de tous phytosanitaires confondus (objectifs Ecophyto) ;
  - 20 % de surface en Agriculture biologique (AB) et 25 % en culture à bas niveau d'intrants (BNI) hors AB.
- o A l'échelle des captages cibles, soit le Kabis à Blotzheim, le Viehweg amont à Wentzwiller, le forage communal de Knoeringue et les sources de Ranspach-le-Haut :
  - aucun captage cible en 2027 avec des teneurs dans les eaux brutes supérieures aux limites de qualité ;
  - baisse de 50 % d'utilisation des herbicides en 2025 pour les aires d'alimentation des captages cibles ;
  - 20 % de surface en agriculture biologique (AB) et 35 % de surface en cultures à bas niveau d'intrants (hors AB) dans les aires d'alimentation des captages cibles.

Au travers de la signature de la convention, Saint-Louis Agglomération s'engage à :

- participer aux réunions des partenaires sur les contrats de solutions territoriaux, animées par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- s'inscrire dans une démarche préventive de préservation de la ressource en eau, plutôt que dans une démarche curative de traitement, d'interconnexion ou d'abandon de forages ;
- piloter, coordonner, animer les contrats de solutions territoriaux sur les aires d'alimentation de captages dégradés, en lien notamment avec la Chambre d'Agriculture, en cohérence notamment avec les plans d'actions captages existants ;

- contribuer, dans le but de la préservation de la ressource en eau, et dans la limite des moyens qui leur seront alloués, à la transition agricole sur les périmètres de protection et le cas échéant sur les Aires d'Alimentation de Captage (AAC) ;
- contribuer à mobiliser les outils disponibles pour la préservation de la ressource en eau (outils fonciers notamment) ;
- poursuivre l'expérimentations pour la mise en place de Paiement pour Service Environnementaux (PSE), et/ou d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) ;
- contribuer, avec les collectivités locales porteuses de projets, au développement des filières à bas niveau d'impact sur les périmètres de protection voire, le cas échéant les AAC, en accompagnant leurs débouchés.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'engagement de la collectivité dans la convention de partenariat SENS 2027 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat dont le projet est annexé ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

La Secrétaire de séance,  
Pascale SCHMIDIGER

Pour extrait conforme,  
Saint-Louis, le 25 septembre 2023

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

